

CALIXTONE

RÉSINSTONE

Revision n.7
du 26/01/2024
Imprimé le 26/01/2024
Remplace la révision:6 (du 31/08/2020)

FR

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination **RÉSINSTONE**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire **Protection des surfaces**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **SAS DISTRIBAT**
Adresse **3 chemin de l'industrie**
Localité et Etat **06110 LE CANNET (CN)
FRANCE**
Tél. **0493757782**
Fax. **0493757916**

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

y.lenfant@calixtone.com

Fournisseurs : **Calixtone**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **+33 (0)1 45 42 59 59**
Société Organisme: INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net/>

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Liquides inflammables, Catégorie 3
Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,
Système nerveux central
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,
Système respiratoire
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 1,

Système nerveux central
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2.

H226: Liquide et vapeurs inflammables.
H318: Provoque de graves lésions des yeux.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H372: Risque avéré d'effets graves pour les or-ganes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger :



CALIXTONE

RÉSINSTONE

Revision n.7
du 26/01/2024
Imprimé le 26/01/2024
Remplace la révision:6 (du 31/08/2020)

FR

Mentions d'avertissement: Danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les or-ganes (Système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessè-chement ou gerçures de la peau.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ des vête-ments de protection/ un équipement de pro-tection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les len-tilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.
P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié
- naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré
- 2-méthylpropane-1-ol

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants.

3.1. Mélanges

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié	Non attribuée 918-668-5 265-199-0 01-2119455851-35-XXXX - corresponding group CAS 64742-95-6	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 STOT SE 3; H335 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 40 - < 60
naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré	Non attribuée 928-136-4 01-2119484809-19-XXXX - corresponding group CAS 64742-82-1	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 STOT RE 1; H372 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 10 - < 20
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Contient: acétate de 2-méthoxypropyle <= 1 %	108-65-6 203-603-9 01-2119475791-29-xxxx	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336	>= 5 - < 10
2-métylpropane-1-ol	78-83-1 201-148-0 01-2119484609-23-XXXX	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336 STOT SE 3· H335	>= 3 - < 5
Hydrocarbures, C9C12, n- alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	Non attribuée 919-446-0 01-2119458049-33- XXXX - corresponding group CAS 64742-82-1	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 STOT RE 1; H372 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	>= 1 - < 2,5

CALIXTONE

RÉSINSTONE

Revision n.7
du 26/01/2024
Imprimé le 26/01/2024
Remplace la révision:6 (du 31/08/2020)

FR

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours.

CONSEILS GENERAUX

S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

EN CAS D'INHALATION

Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU

Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-minés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent pro-voquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital. Enlever les lentilles de contact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

EN CAS D'INGESTION

Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
Se rincer la bouche à l'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

SYMPTÔMES :

Toux
Affection respiratoire
Larmolement excessif
Erythème
Perte d'équilibre
Vertiges
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

RISQUES :

Effets irritants

Provoque de graves lésions des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-positions répétées ou d'une exposition prolongée par inhala-tion.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-çures de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5. Disposition contre le feu

5.1. Moyens d'extinction.

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Mousse résistant à l'alcool.
Dioxyde de carbone (CO2).
Poudre chimique sèche

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Eau.
Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie :
Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

CALIXTONE

RÉSINSTONE

Revision n.7
du 26/01/2024
Imprimé le 26/01/2024
Remplace la révision:6 (du 31/08/2020)

FR

Produits de combustion dangereux :
On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3. Conseils aux pompiers.

ÉQUIPEMENT

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6. Disposition en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Enlever toute source d'ignition.

Refusez l'accès aux personnes non protégées

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diato-mées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4. Référence à d'autres sections.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

CONSEILS POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8). Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipulation des produits chimiques

INDICATION POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET L'EXPLOSION

Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques.

MESURE D'HYGIÈNE

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker conformément aux réglementations locales.

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Il n'y a pas d'utilisations connues autres que celles envisagées dans cette fiche.

CALIXTONE RÉSINSTONE

Revision n.7
du 26/01/2024
Imprimé le 26/01/2024
Remplace la révision:6 (du 31/08/2020)

FR

RUBRIQUE 8. Contrôle de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètre de contrôle	Base
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	STEL	100 ppm	2000/39/EC
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		TWA	50 ppm 275 mg/m3	2000/39/EC
		VME	50ppm 275 mg/m3	FR VLÉ
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	100 ppm 550 mg/m3	FR VLE
	78-83-1	VME	50 ppm 150 mg/m3	FR VLE

Les valeurs mentionnées ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité.

8.2 Contrôle de l'exposition

PROTECTION DES YEUX

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

PROTECTION DES MAINS

Des gants résistants au produit chimique, imperméables (norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits chimiques. Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des projections: Gants en caoutchouc butyle/nitrile(> 0, 1 mm). Les gants souillés devront être retirés.
Pour une exposition permanente : Gants en Viton (0.4 mm) temps de protection >30 min.

PROTECTION DE LA PEAU ET DU CORPS

Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

filtre de vapeurs organiques (Type A)

A 1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm

Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition , les mesures de protections respiratoires doivent être utilisées.

Contrôle de l'exposition liés à la protection de l'environnement :

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

CALIXTONE

RÉSINSTONE

Revision n.7
du 26/01/2024
Imprimé le 26/01/2024
Remplace la révision:6 (du 31/08/2020)

FR

Aspect : liquide
Couleur : clair
Odeur : de solvant, aromatique
Seuil olfactif : donnée non disponible

pH : non applicable

Point/intervalle de fusion / : donnée non disponible
Point de congélation
Point intervalle d'ébullition : donnée non disponible

Point d'éclair : env. 25°C – méthode coupelle fermée

Taux d'évaporation : donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure /limite d'inflammabilité supérieure : 6,5% (v)

Limite d'explosivité, inférieure/ limite d'inflammabilité inférieure : 0,6% (v)

Pression de vapeur : 4,9996 hPa

Densité de vapeur relative : donnée non disponible

Densité : env. 0,9 g/cm³ (20°C)

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : insoluble
Solubilité dans d'autres solvants : donnée non disponible

Coefficient de partage : noctanol/eau : donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité : 235° C
Température de décomposition : donnée non disponible

Viscosité
Viscosité dynamique : donnée non disponible
Viscosité cinématique : >20,5 mm²/s (40°C)
Propriétés explosives : donnée non disponible
Propriétés comburantes : donnée non disponible

9.2. Informations concernant les classes de danger physique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuse : Stable dans les conditions recommandées de stockage. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles.

Donnée non disponible

CALIXTONE

RÉSINSTONE

Revision n.7
du 26/01/2024
Imprimé le 26/01/2024
Remplace la révision:6 (du 31/08/2020)

FR

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles

Composant :

Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition – non spécifié

Toxicité aiguë par voie orale : DLS0 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-née : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg

naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Composants:

Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition – non spécifiée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Hydrocarbures, C9C12, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) :

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système nerveux central) à la suite d'expositions ré-pétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité.

Composants:

Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition - non spécifié:

Toxicité pour les algues : (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,6 - 2,9 mg/l ; Durée d'exposition: 72 h

12.2. Persistance et dégradabilité.

Donnée non disponible

CALIXTONE

RÉSINSTONE

Revision n.7
du 26/01/2024
Imprimé le 26/01/2024
Remplace la révision:6 (du 31/08/2020)

FR

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Donnée non disponible

12.4. Mobilité dans le sol.

Donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB.

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0, 1 % ou plus ..

12.6. Autres effets néfastes

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets.
Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit.
Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences lé-gales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.
Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et canalisations.

Le code européen des déchets : 07 01 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Emballages contaminés : 15 01 1 0* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transports.

14.1. Numéro ONU

ADR : UN 1263
IMDG : UN 1263
IATA : UN 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : PEINTURES
IMDG : PAINT (naphta (petroleum))
IATA : PAINT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

ADR : 3
IMDG : 3
IATA : 3

14.4. Groupe d'emballage.

ADR
groupe d'emballage : III
Code de classification : F1

Numéro d'identification du danger : 30
Étiquettes : 3

Code de restriction en tunnels : D/E

IMDG
Groupe d'emballage Étiquettes

CALIXTONE

RÉSINSTONE

Revision n.7
du 26/01/2024
Imprimé le 26/01/2024
Remplace la révision:6 (du 31/08/2020)

FR

Ems Code : F-E, S-E

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366

Instruction d' emballage (LQ) : Y344

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355

Instruction d'emballage (LQ) : Y344

Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Fammable Liquids

14.5. Dangers pour l'environnement.

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

ATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

ATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) :

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

Convention Internationale sur les Armes Chimiques

(CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et des Précurseurs :

Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) :

Aucun des composants n'est répertorié (=> 0.1 %).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

Règlement (CE) N 1005/2009 relatif çà des substances qui approuvissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019 :1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N 649/2012 du Parlemen européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

REACH information :

Toutes les substances contenues dans nos sont produits sont :

- Enregistrées par nos fournisseurs en amont et/ou,
- Enregistrées par nous et/ou exclues du règlement, et/ou
- Exemptées d'enregistrement

CALIXTONE

RÉSINSTONE

Revision n.7
du 26/01/2024
Imprimé le 26/01/2024
Remplace la révision:6 (du 31/08/2020)

FR

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Produits essences et dérivés naphthes; du b) pétrole et kérosènes carburants (carburants de substitution: d'aviation a) compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants propriétés de substitution similaires en utilisés termes aux mêmes d'inflammabilité fins et et présentant de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à La d). loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils Contenu en (VCOV) composés organiques volatils (COV): 74,3 %

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 (prévention novembre et réduction 2010 relative intégrées aux de la émissions pollution) industrielles Contenu en composés organiques volatils (COV): 74,3 %

Autres réglementations :

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglemen-tations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglemen-tations nationales plus strictes, le cas échéant.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte complet pour la phase H

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-positions répétées ou d'une exposition prolongée par inhala-tion.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour les autres abréviations :

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp tox Danger par aspiration
Eye Dam: Lésions oculaires graves
Flam Liq : Liquides inflammables
Skin Irrit : Irritation cutanée
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établis-se-ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
2000/39/EC/TWA : Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC/STEL : Limite d'exposition à court terme
FR VLE/VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS : Chemical Abstracts Service
DNEL : Derived no-effect level
GHS : EC50 : Half maximal effective concentration
IATA : Globally Harmonized System
IMDG : International Air Transport Association
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
LD50 : Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of test animals)
LC50 : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in air that kills 50% of the test animals during the observation period)
MARPOL : International Convention for the Prevention of Pollution from Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978
OEL : Occupational Exposure Limit
PBT: Persistent, bioaccumulative and toxic

PNEC : Predicted no effect concentration
REACH : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament and of the Council of 18 December 2006 concerning the Re-gistration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemi-cals (REACH), establishing a European Chemicals Agency
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB Very persistent and very bioaccumulative

Informations supplémentaires

Classification du mélange :

Flam Liq H226
Eye Dam 1 H318
STOT SE 3 H336
STOT SE 3 H335

CALIXTONE

RÉSINSTONE

Revision n.7
du 26/01/2024
Imprimé le 26/01/2024
Remplace la révision:6 (du 31/08/2020)

FR

STOT RE 1 H372
Aquatic chroniq 2 411

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre ni-veau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Tech-niques avant toute utilisation.